

confiance qu'en mars et avril l'issue d'un conflit. Victorieuse en Italie, maîtresse incontestée en Bohême depuis les journées de Prague, sûre de la majorité slave du Parlement autrichien, elle pouvait entreprendre de rétablir son autorité aussi en Hongrie. Esterházy avait tenu ses collègues au courant de ce changement de dispositions. Ferdinand, sur les instances du Parlement autrichien, était rentré à Vienne le 12 août. Le 14, arguant de ce que son éloignement avait pris fin, il retira au palatin ses pouvoirs extraordinaires. Il reprenait personnellement l'exercice de ses droits; cela signifiait, et nul n'en pouvait douter, qu'ils seraient exercés par son entourage réactionnaire et que le conflit approchait.

Les premières lois soumises à la sanction — loi militaire et loi de finances — furent repoussées par le roi. Batthyány et Deák, c'est-à-dire les membres du ministère les plus modérés, se rendirent à Vienne pour éclaircir la situation. Ils n'obtinrent même pas une audience : on les renvoya simplement à la lecture d'un rescrit royal adressé au palatin¹. Le roi y proposait au cabinet hongrois d'ouvrir à Vienne des conférences entre ses deux gouvernements pour résoudre toutes les questions litigieuses entre l'Autriche et la Hongrie depuis la clôture de la dernière Diète de Presbourg; le ban y participerait, et serait préalablement rétabli dans ses dignités; tous préparatifs de guerre contre la Croatie seraient suspendus en Hongrie. C'était la remise en question de tout l'ordre légal établi en Hongrie depuis les lois d'avril. Pour formuler cette prétention, le roi s'appuyait, fait significatif, sur un mémoire du ministère autrichien.

Une imprudence de Batthyány avait fourni prétexte à cette intervention. En quittant Vienne après l'échec de ses conférences avec Jelačić, il avait jugé indispensable d'être fixé sur les véritables intentions du gouvernement autrichien, et il lui avait posé ces deux questions précises: reconnaissait-il la valeur des dispositions de la Pragmatique Sanction sur l'intégrité territoriale des pays auxquels elle s'applique? dans le conflit hongrois-croate, soutiendrait-il, comme le voulait la Pragmatique Sanction, les droits de la couronne de Hongrie? Le ministère autrichien avait répondu qu'il était décidé à assurer le respect de la Pragmatique Sanction dans toutes ses dispositions; mais que, les Croates s'en réclamant aussi bien que les Hongrois, il lui fallait, avant de se prononcer, étudier à fond la situation de droit et de fait². Le

1. 31 août.

2. *Verhandl. des öst. Reichst.*, I, 416-7.